

CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
31 - Culture	53.89
Idylle	

PROGRAMME

31.30 - Développement culturel

EXPOSE DES MOTIFS

La culture est au coeur de plusieurs enjeux de nos intercommunalités ; l'attractivité, l'aménagement du territoire et surtout au fondement de l'accomplissement personnel, intellectuel et social des citoyens.

Ainsi est née l'idée d'Idylle : promouvoir la découverte en milieu rural en créant un évènement culturel composé de plusieurs manifestations, dont les enjeux sont de ;

- Renforcer la connaissance réciproque des compétences, des talents et faire des communes, communautés de communes ou autres groupements de communes, le lieu d'une culture dynamique et innovante.
- Favoriser l'émergence d'une nouvelle identité propre à tous les citoyens de Bourgogne-Franche-Comté.

BASES LEGALES

Régime n°SA.4268I relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023.

Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-4 et L. 4221-1.

OBJECTIFS

Pendant 4 ans, le projet Idylle a sillonné le territoire et semé de nombreuses initiatives culturelles. Pour continuer d'accompagner et de développer ces démarches artistiques au plus près des citoyens et des territoires ruraux, la Région crée cette aide afin d'accompagner l'organisation d'évènements culturels par les communautés de communes, communes et groupements de communes de moins de 50 000 habitants.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les projets retenus doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre menés avec des artistes et équipes artistiques professionnelles.
- Impliquer un maximum de citoyens (minimum 10 personnes) tout au long du processus de création.
- Les projets pourront être transversaux à plusieurs domaines artistiques (spectacle vivant, arts plastiques et graphiques, arts visuels, cinéma, musique..).
- Comporter un engagement financier du bénéficiaire à hauteur de 20%.
- Seront privilégiés les projets développés avec des compagnies indépendantes.

Les dépenses éligibles sont les coûts directs de mise en oeuvre du projet (prestations artistique et technique, logistique, hébergement des artistes...), les frais de ressources humaines et les frais généraux liés au projet.

Les dépenses inéligibles sont : la valorisation des mises à disposition et du bénévolat, les frais de fonctionnement ordinaires de la structure (non liés à la réalisation du projet), les frais d'immeuble et les dotations aux amortissements.

- BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Communes de moins de 20 000 habitants ou EPCI (communautés de communes ou groupements de communes) de moins de 50 000 habitants.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement

Les dépenses seront soutenues à hauteur de 80% de l'assiette éligible, dans la limite d'un plafond de subvention de 30 000 euros.

Les demandes de subvention seront instruites dans la limite des crédits inscrits dans le cadre du règlement d'intervention.

Le financement ne peut être cumulé avec un financement au titre du dispositif « Culture pour tous ».

- MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante ;

- Un acompte de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire (courrier, attestation sur l'honneur ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement de son action.
- 20% au moment du solde final : sur présentation du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente et de justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé par le comptable public, mentionnant obligatoirement :
 - La date de facturation,
 - L'objet / prestataire,
 - Le montant (précision HT/TTC),
 - La date et le mode d'acquittement,
 - Bilan d'activités.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la Région.

Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 €, le versement sera réalisé en une fois, sur demande préalable du bénéficiaire (courrier, attestation sur l'honneur ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement de son action.

PROCEDURE

La demande de subvention peut se faire en ligne, via la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité www.bourgognefranchecomte.fr, soit par courrier à l'adresse suivante :

Direction Culture, sports, jeunesse
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
17 Boulevard de la Trémouille
BP 23502
21035 DIJON CEDEX

Les dossiers complets devront être déposés avant le 31 décembre de l'année civile du projet.

Tout dossier parvenu hors délai est considéré comme irrecevable.

Pour être instruit par la Direction Culture, sports, jeunesse et considéré comme complet, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées spécifiquement pour ce dispositif, à savoir :

- Un dossier de présentation détaillé.
- Le budget prévisionnel détaillé (artistique, technique, logistique) du projet.
- Le budget prévisionnel de l'année N.

Des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l'instruction.

Les demandes de subvention ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un appel à projets.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

La réalisation des projets prévus sera évaluée par la Direction Culture, sports, jeunesse sur la base des factures et bilans d'activités remis au moment du solde, ainsi que de tout autre document qui pourra être demandé

DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 21CP.437 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 avril 2021